

**POINT FOCAL NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
POUR LA LUTTE ANTIMINES
REUNION DES COMITES PERMANENTS (assistance aux victimes)
Genève du 21 au 25 juin 2010**

Madame et Messieurs les Coprésidents ;
Mesdames et Messieurs les participants ;
Très Chers Collègues ;

Une fois de plus, la République Démocratique du Congo vous remercie de l'attention particulière que vous réservez à cet exposé.

Pour mémoire, je voudrai rappeler que la République Démocratique du Congo est un pays post conflit. Les conflits armés ont provoqué plusieurs désastres dont le nombre impressionnant et croissant des Victimes des Mines et Restes explosifs de guerre. A cela s'ajoute les autres victimes innocentes issues des différents affrontements armés.

Cette présentation aura quatre parties essentielles à savoir :

1. Les Actions mises en place au niveau pays ;
2. Le Progrès réalisé par rapport aux actions spécifiques en RDC ;
3. La mise en œuvre du plan de Carthagène ;
4. Quelques statistiques.

1. Des Actions mises en place au niveau du pays

Pour mieux s'occuper de la question des personnes Vulnérables, le Gouvernement de République Démocratique du Congo a créé un Secrétariat Général aux Actions Humanitaires et à la Solidarité Nationale. Cette branche de l'administration publique s'occupe de la gestion permanente des situations des personnes vivant avec handicap et des Victimes en général.

Une Direction de Coordination des Activités de Réadaptation des personnes Handicapées existe en son sein et regroupe plusieurs centres, associations et différents ateliers afin de promouvoir le bien-être de la personne se trouvant en situation de handicap.

Le Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale a mis sur pieds la Stratégie Nationale de Protection Sociale des Groupes Vulnérables en République Démocratique du Congo et a élaboré un avant projet de loi portant protection sociale des groupes vulnérables qui sera examinée en session parlementaire de septembre 2010.

2. Du progrès réalisé par rapport aux actions spécifiques de la RDC

En termes de progrès réalisé, il y a lieu de signaler que le Gouvernement a mis en place la Commission Nationale pour la réhabilitation des Sinistrés, plate forme de coordination de la gestion des catastrophes qui est à pieds d'œuvre avec l'appui du PNUD.

Aussi, la désignation effective d'un fonctionnaire comme point focal par le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale pour s'occuper uniquement de la question de l'Assistance aux Victimes des Mines et REG au sein de la Coordination du Point Focal National de la RDC pour la Lutte Antimines.

3. De la mise en œuvre du plan de Carthagène

Au niveau politique et de la législation, on peut retenir que l'article 49 de la constitution de la République Démocratique du Congo, recommande l'élaboration d'une loi organique devant fixer les modalités d'application de droit de la personne du 3^{ème} âge et la personne avec handicap qui doivent bénéficier des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux.

Au stade actuel, l'avant projet de loi portant protection sociale des groupes vulnérables a été déposé au parlement et attend d'être examiné en septembre 2010.

Par ailleurs, tous ces efforts ne nous ont pas fait oublier que la République Démocratique du Congo compte, à ce jour, plus de 2.700 zones dangereuses disséminées à travers ses 11 provinces assises sur 2.345.000 Km² de superficie avec une population d'à peu près 65.000.000 habitants. D'où, la nécessité de voir encore une nouvelle et réelle prospection pour une bonne actualisation des statistiques des victimes dans le pays, tout en sachant qu'il existe jusqu'à ce jour des localités non accessibles.

Face à tout cela, plusieurs défis sont à relever dans le secteur de l'assistance aux victimes des mines et autres personnes en situation d'handicap, notamment :

1. L'information disponible sur les victimes des mines/REG n'est pas suffisante afin d'avoir une compréhension adéquate des besoins réels sur terrain ;

2. L'absence de mécanismes de coordination pour l'assistance aux victimes des mines et autres personnes en situation d'handicap. Très peu d'acteurs interviennent dans ce secteur ;
3. L'inexistence d'une loi nationale sur les personnes handicapées crée une confusion sur les rôles de chaque acteur et sur les stratégies d'intervention à adopter ;
4. Les victimes elles-mêmes ne reçoivent aucune aide économique et sociale efficace à part quelques actions sporadiques de réhabilitation physique.

Eu égard à ces différents constats, il apparaît que toute action efficace d'assistance aux victimes des mines/REG en République Démocratique du Congo devra être orientée vers les axes suivants :

- Contribuer à l'aménagement de l'environnement juridique et légal du secteur par l'appui d'une part, au plaidoyer en faveur de la ratification de la **Convention sur les droits des personnes en situation de handicap, CRPD(CDPH) en sigle**, que le Gouvernement a signée depuis 2008 et d'autre part, à l'adoption d'une loi nationale sur le handicap ;
- Appuyer la mise en place d'une stratégie nationale d'assistance aux victimes des mines / REG ;
- Appuyer la mise sur pied d'un mécanisme national de coordination de l'assistance aux victimes des mines/REG, avec une insistance sur la notion de réinsertion sociale pour garantir une assistance durable.

Ainsi, pour se conformer au prescrit de la Convention comme tout pays qui l'a ratifié, la République Démocratique du Congo projette d'organiser un forum national sur l'assistance aux victimes des mines et aux personnes en situation de handicap physique.

Parlant de cet atelier, nous sommes déjà à 70 % de sa préparation. Le pays est immense et cela relève d'un travail de très grande envergure. En effet, plusieurs difficultés surgissent sur le plan financier. C'est pourquoi, étant donné que l'intérêt de la mise en œuvre de cet atelier est national, nous nous battons avec l'assistance du Japon et les autres moyens de bord pour que, tant soit peu, soit organisé ledit atelier qui sera l'occasion tant attendue de ressortir plusieurs points capitaux pouvant conduire à la résolution de la problématique d'assistance aux victimes des mines/REG et de toute personne se trouvant en situation de handicap physique.

POINT FOCAL NATIONAL DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
POUR LA LUTTE ANTIMINES
REUNION DES COMITES PERMANENTS (assistance aux victimes)
Genève du 21 au 25 juin 2010

Madame et Messieurs les Coprésidents ;
Mesdames et Messieurs les participants ;
Très Chers Collègues ;

Une fois de plus, la République Démocratique du Congo vous remercie de l'attention particulière que vous réservez à cet exposé.

Pour mémoire, je voudrai rappeler que la République Démocratique du Congo est un pays post conflit. Les conflits armés ont provoqué plusieurs désastres dont le nombre impressionnant et croissant des Victimes des Mines et Restes explosifs de guerre. A cela s'ajoute les autres victimes innocentes issues des différents affrontements armés.

Cette présentation aura quatre parties essentielles à savoir :

1. Les Actions mises en place au niveau pays ;
2. Le Progrès réalisé par rapport aux actions spécifiques en RDC ;
3. La mise en œuvre du plan de Carthagène ;
4. Quelques statistiques.

1. Des Actions mises en place au niveau du pays

Pour mieux s'occuper de la question des personnes Vulnérables, le Gouvernement de République Démocratique du Congo a créé un Secrétariat Général aux Actions Humanitaires et à la Solidarité Nationale. Cette branche de l'administration publique s'occupe de la gestion permanente des situations des personnes vivant avec handicap et des Victimes en général.

Une Direction de Coordination des Activités de Réadaptation des personnes Handicapées existe en son sein et regroupe plusieurs centres, associations et différents ateliers afin de promouvoir le bien-être de la personne se trouvant en situation de handicap.

Le Ministère des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale a mis sur pieds la Stratégie Nationale de Protection Sociale des Groupes Vulnérables en République Démocratique du Congo et a élaboré un avant projet de loi portant protection sociale des groupes vulnérables qui sera examinée en session parlementaire de septembre 2010.

2. Du progrès réalisé par rapport aux actions spécifiques de la RDC

En termes de progrès réalisé, il y a lieu de signaler que le Gouvernement a mis en place la Commission Nationale pour la réhabilitation des Sinistrés, plate forme de coordination de la gestion des catastrophes qui est à pieds d'œuvre avec l'appui du PNUD.

Aussi, la désignation effective d'un fonctionnaire comme point focal par le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale pour s'occuper uniquement de la question de l'Assistance aux Victimes des Mines et REG au sein de la Coordination du Point Focal National de la RDC pour la Lutte Antimines.

3. De la mise en œuvre du plan de Carthagène

Au niveau politique et de la législation, on peut retenir que l'article 49 de la constitution de la République Démocratique du Congo, recommande l'élaboration d'une loi organique devant fixer les modalités d'application de droit de la personne du 3^{ème} âge et la personne avec handicap qui doivent bénéficier des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques, intellectuels et moraux.

Au stade actuel, l'avant projet de loi portant protection sociale des groupes vulnérables a été déposé au parlement et attend d'être examiné en septembre 2010.

Par ailleurs, tous ces efforts ne nous ont pas fait oublier que la République Démocratique du Congo compte, à ce jour, plus de 2.700 zones dangereuses disséminées à travers ses 11 provinces assises sur 2.345.000 Km² de superficie avec une population d'à peu près 65.000.000 habitants. D'où, la nécessité de voir encore une nouvelle et réelle prospection pour une bonne actualisation des statistiques des victimes dans le pays, tout en sachant qu'il existe jusqu'à ce jour des localités non accessibles.

Face à tout cela, plusieurs défis sont à relever dans le secteur de l'assistance aux victimes des mines et autres personnes en situation d'handicap, notamment :

1. L'information disponible sur les victimes des mines/REG n'est pas suffisante afin d'avoir une compréhension adéquate des besoins réels sur terrain ;

2. L'absence de mécanismes de coordination pour l'assistance aux victimes des mines et autres personnes en situation d'handicap. Très peu d'acteurs interviennent dans ce secteur ;
3. L'inexistence d'une loi nationale sur les personnes handicapées crée une confusion sur les rôles de chaque acteur et sur les stratégies d'intervention à adopter ;
4. Les victimes elles-mêmes ne reçoivent aucune aide économique et sociale efficace à part quelques actions sporadiques de réhabilitation physique.

Eu égard à ces différents constats, il apparaît que toute action efficace d'assistance aux victimes des mines/REG en République Démocratique du Congo devra être orientée vers les axes suivants :

- Contribuer à l'aménagement de l'environnement juridique et légal du secteur par l'appui d'une part, au plaidoyer en faveur de la ratification de la **Convention sur les droits des personnes en situation de handicap, CRPD(CDPH) en sigle**, que le Gouvernement a signée depuis 2008 et d'autre part, à l'adoption d'une loi nationale sur le handicap ;
- Appuyer la mise en place d'une stratégie nationale d'assistance aux victimes des mines / REG ;
- Appuyer la mise sur pied d'un mécanisme national de coordination de l'assistance aux victimes des mines/REG, avec une insistance sur la notion de réinsertion sociale pour garantir une assistance durable.

Ainsi, pour se conformer au prescrit de la Convention comme tout pays qui l'a ratifié, la République Démocratique du Congo projette d'organiser un forum national sur l'assistance aux victimes des mines et aux personnes en situation de handicap physique.

Parlant de cet atelier, nous sommes déjà à 70 % de sa préparation. Le pays est immense et cela relève d'un travail de très grande envergure. En effet, plusieurs difficultés surgissent sur le plan financier. C'est pourquoi, étant donné que l'intérêt de la mise en œuvre de cet atelier est national, nous nous battons avec l'assistance du Japon et les autres moyens de bord pour que, tant soit peu, soit organisé ledit atelier qui sera l'occasion tant attendue de ressortir plusieurs points capitaux pouvant conduire à la résolution de la problématique d'assistance aux victimes des mines/REG et de toute personne se trouvant en situation de handicap physique.

Je remercie le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève qui nous a visité au mois de mars dernier, par le biais de Madame **Cheree Bailey**. Cette visite a été une grande occasion pour sensibiliser les acteurs nationaux sur les actions d'assistance aux victimes. C'est aussi cette visite qui a déclenché le renforcement de la prise de conscience nationale au tour de la question spécifique de l'assistance aux victimes et qui a poussé à la désignation d'un Point Focal chargé de cette question par le Ministère compétent.

Comme je l'ai dit encore hier, le nombre de victimes des mines et REG rapporté à ce jour est de plus en plus croissant et évalué à **2288** réparti comme suit :

- **1323** Hommes ;
- **479** Femmes ;
- **486** Inconnus ;
- **494** victimes appareillées ;

Dans ce chiffre, il faut relever que le nombre de victimes rapportées seulement en 2009 est de **105**.

Avant de terminer mon Allocution, je voudrais rappeler que pour réaliser un programme cohérent d'Assistance aux Victimes en République Démocratique du Congo, il faut des moyens financiers conséquents. Nous remercions le Gouvernement du Japon qui nous a permis jusque là à lancer un tout premier projet qui va nous conduire à l'atelier national précité et à une évaluation générale de l'ampleur. Quant à la mise en œuvre des différents projets de réhabilitation et réinsertion sociale des victimes, nous avons besoins des fonds nécessaires pour ce faire.

Je vous remercie.

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU
Coordonnateur du Point Focal National
de la République Démocratique du Congo